

CONSEIL D'ADMINISTRATION

3^e séance – 5 février 2025, 19h00

à la salle Laure-Gaudreault, du Centre administratif
au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9

10. Service de l'organisation scolaire - Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Annexion temporaire du bâtiment 108 pour la scolarisation de classes d'accueil de l'école Saint-Luc pour adoption

Document déposé : Rapport CA-10-202502-54 en date du 27 janvier 2025
de Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2024-2027 à la suite de la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP requiert la consultation des conseils d'établissement lors de la modification ou de la révocation de l'acte d'établissement de leur école ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI en vigueur nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI en vigueur nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT qu'il y a une nécessité d'utiliser le bâtiment 108 pour l'école Saint-Luc afin de pouvoir faire la scolarisation d'élèves le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement de l'école Saint-Luc et Internationale de Montréal (primaire) ont été consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif.

Il est **unanimentement RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition (Annexe I) et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;

2° de MODIFIER suite à l'adoption du 5 février 2025 le PTRDI ainsi que les actes d'établissement de l'école Saint-Luc et Internationale de Montréal (primaire) de la manière suivante :

- Ajout d'une annexe temporaire à l'école Saint-Luc au bâtiment 108 pour l'ouverture temporaire de classes d'accueil en attente des travaux de réfection majeurs du bâtiment.
- Ajout de l'occupation du bâtiment 108 par l'école Saint-Luc sur l'acte d'établissement de l'école Internationale de Montréal (primaire)

J'atteste que la présente résolution 10 (CA-10-202502-54) fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis au Conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire.



M^e Érika Cloutier
Secrétaire générale adjointe
EC/nb